

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Actualisation du tableau des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

Abrogation de la délibération du 7 avril 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'installation du conseil municipal le 30 mars 2014 et par délibération en date du 10 avril 2014, il a été procédé à la fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Par délibérations du 12 février 2015, du 24 septembre 2015, et du 7 avril 2016 ces indemnités ont été actualisées.

Suite à une modification de délégation au sein du conseil municipal, il convient dès lors, de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Par ailleurs, il a été tenu compte de la majoration de la valeur du point d'indice (0,6% au 1^{er} juillet 2016 et 0,6% du 1^{er} février 2017) et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017) dans le calcul des indemnités de fonction des élus.

Par conséquent, je vous propose d'abroger la délibération du 7 avril 2016 et de mettre à jour ledit tableau, sachant que cette décision prend effet le 11 avril 2017.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : tableau

DISPOSITIONS ORGANIQUES

17) Actualisation du tableau des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Abrogation de la délibération du 7 avril 2016

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

vu la circulaire du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandat,

vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal élus le 30 mars 2014,

vu sa délibération en date du 7 avril 2016 relative aux indemnités de fonction des élus,

considérant que la Commune d'Ivry-sur-Seine est également chef lieu de canton,

considérant que la Commune a été attributaire au cours des exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 et suivants du code général des collectivités locales,

considérant qu'au regard de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et en application des dispositions combinées des articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider de prendre en compte la strate de population des communes de plus de 100 000 habitants pour la fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

considérant qu'une modification de délégation est intervenue, il y a lieu dès lors de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus,

vu le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 35 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ABROGE sa délibération du 7 avril 2016 fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction dans les conditions fixées ci-après au Maire, aux adjoints, et aux autres conseillers municipaux.

ARTICLE 3 : DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction des élus, la majoration prévue pour les communes ayant perçue la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois derniers exercices.

ARTICLE 4 : DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints, la majoration de 15% prévue pour les communes « chef-lieu de canton ».

ARTICLE 5 : FIXE comme suit le montant brut mensuel des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux d'Ivry-sur-Seine, majorations comprises :

✓ Maire :	6 251,10 €
✓ Adjoint :	2 250,21 €
✓ Conseiller délégué :	515,18 €
✓ Conseiller :	91,69 €

ARTICLE 6 : PRECISE que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leurs montants.

ARTICLE 7 : PRECISE que les conseillers délégués seront désignés par arrêté du Maire et que les indemnités liées à ces délégations prendront effet à la date dudit arrêté.

ARTICLE 8 : FIXE la date d'effet de la présente délibération au 11 avril 2017.

ARTICLE 9 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Fonctions	Noms Prénoms	Indemnités
Maire	BOUYSSOU Philippe	6 251,10 €
1 ^{er} adjoint	MARCHAND Romain	2 250,21 €
2 ^{ème} adjoint	BELABBAS Mehdy	2 250,21 €
3 ^{ème} adjointe	PETER Séverine	2 250,21 €
4 ^{ème} adjoint	PRAT Stéphane	2 250,21 €
5 ^{ème} adjoint	RHOUMA Atef	2 250,21 €
6 ^{ème} adjointe	GAMBIASIO Patricia	2 250,21 €
7 ^{ème} adjoint	MAYET Daniel	2 250,21 €
8 ^{ème} adjointe	WOJCIECHOWSKI Bozena	2 250,21 €
9 ^{ème} adjointe	VIVIEN Catherine	2 250,21 €
10 ^{ème} adjoint	BEAUBILLARD Olivier	2 250,21 €
11 ^{ème} adjointe	SEBAIHI Sabrina	2 250,21 €
12 ^{ème} adjointe	BERNARD Méhadée	2 250,21 €
13 ^{ème} adjoint	MOKRANI Mehdi	2 250,21 €
Conseiller municipal délégué	MARTINEZ Pierre	515,18 €
Conseiller municipal délégué	TAGZOUT Mourad	515,18 €
Conseillère municipale déléguée	PIERON Marie	515,18 €
Conseillère municipale déléguée	ZERNER Jeanne	515,18 €
Conseillère municipale déléguée	SPIRO Jacqueline	515,18 €
Conseillère municipale déléguée	LESENS Evelyne	515,18 €
Conseiller municipal délégué	RIEDACKER Arthur	515,18 €
Conseiller municipal délégué	AIT AMARA Tariq	515,18 €
Conseiller municipal délégué	ZAVALLONE Romain	515,18 €
Conseiller municipal	HEFAD Saïd	91,69 €
Conseiller municipal	CHIESA Pierre	91,69 €
Conseillère municipale	OUDART Fabienne	91,69 €
Conseiller municipal	SEBKHI Bahri	91,69 €
Conseillère municipale	RODRIGO Josée	91,69 €
Conseillère municipale	SIZORN Fanny	91,69 €
Conseillère municipale	MACEDO Ana	91,69 €
Conseillère municipale	KIROUANE Ouarda	91,69 €
Conseillère municipale	POLIAN Nicole	91,69 €
Conseillère municipale	PAURON Charlotte	91,69 €
Conseillère municipale	MISSLIN Sarah	91,69 €
Conseiller municipal	ALGUL Ali	91,69 €
Conseiller municipal	VERLIERE Bernard	91,69 €
Conseillère municipale	APPOLAIRE Annie-Paule	91,69 €
Conseiller municipal	BOUILLAUD Sébastien	91,69 €
Conseillère municipale	ANDRIA Marie	91,69 €
Conseiller municipal	AUBRY Valentin	91,69 €
Conseillère municipale	LE FRANC Annie	91,69 €
Conseillère municipale	BERNARD Sandrine	91,69 €
Conseillère municipale	POURRIOT Thérèse	91,69 €
Conseiller municipal	VALLAT SIRIYOTHA Alexandre	91,69 €
Conseillère municipale	BAILLON Sigrid	91,69 €